Axe 2 du projet : médiation des interactions violentes au sein du groupe.

Le second axe vise plus spécifiquement à révéler et à contrôler les formes de violence invisible en proposant des espaces de médiation. Il permet à chaque enfant, élève de la maternelle à la rhéto, de disposer d'un moment de parole au cours duquel il apprend à parler de ce qu'il vit et à gérer, sans violence, les conflits dans lesquels il est impliqué.

Il s'agit concrètement d'aider les élèves dès la maternelle à identifier leurs émotions, à parler d'euxmêmes. La médiation suppose en effet l'aptitude à évoquer ses propres besoins psychosociaux mis en difficultés dans la relation plutôt que d'accuser les comportements d'autrui. L'intention est donc de gérer pacifiquement les conflits.

Principe de la médiation

L'objectif de la médiation par le groupe consiste à favoriser la résolution de la situation conflictuelle et/ou problématique en s'appuyant sur les ressources du groupe. Il s'agit concrètement de stimuler au sein du groupe-classe l'intelligence émotionnelle et collective de chacun en favorisant l'expression des émotions et en cherchant avec les autres élèves à trouver les solutions susceptibles d'y apporter une réponse adéquate.

Les règles de la médiation

La médiation suppose le respect de quatre règles qui doivent être rappelées à chaque séance.

- le but de la médiation est de découvrir des modes de résolution de la situation problématique et/ou conflictuelle, pas de désigner des responsables ou des coupables;
- Celui qui parle ne peut être contesté dans ce qu'il vit et/ou dans l'effet que produit sur lui-même ce qu'il est amené à vivre. Chacun est légitimé dans son droit d'éprouver un état émotionnel. Il doit seulement veiller à l'exprimer d'une façon socialement acceptable ;
- Celui qui parle ne peut être interrompu ;
- Celui qui parle ne peut désigner personne d'autre que lui-même à travers ce qu'il dit. (On ne prénomme pas, on ne désigne pas directement par le nom ou indirectement par une description trop précise, on commence chaque phrase par « je »).

Comment ça se passe ?

Pour la maternelle et le primaire : le temps de parole dure entre 10 et 15 minutes juste après chaque récréation, 30 minutes (1 x/semaine).

Pour les élèves du secondaire : le temps de médiation dure de 2h à 3h et a lieu une fois par mois.

Tiré de : Humbeeck B., Hardy F (sous la direction de Lahaye W.), Prévention de la violence dans les cours de récréation, Université de Mons - Service de Sciences de la Famille, 2013.

Les élèves sont rassemblés, de préférence en cercle, autour de l'enseignant. Chaque élève est amené à situer l'état émotionnel dans lequel il se trouve au cours des récréations. L'enseignant-animateur de la médiation invite chacun à choisir l'émotikon qui correspond le mieux à son état émotionnel. On distingue généralement à cet endroit cinq émotions de base : la tristesse, la joie, le dégoût, la colère et la peur.

L'enseignant demande à ceux qui ont choisi une émotion « négative » (tristesse, colère, peur), de s'en expliquer en utilisant les règles de la médiation... Ensuite, il questionne le groupe (« que peux t'on faire pour un(e)tel(le)...? »). Après avoir relevé les propositions et, le cas échéant, exprimé les siennes, l'enseignant-animateur rappelle que l'on évoquera à nouveau cette situation pour vérifier comme elle a évolué lors de la prochaine séance dont la date doit par ailleurs impérativement être fixée au terme de la rencontre.

L'assimilation par l'enfant/l'adolescent des techniques de médiation se réalise de manière progressive et suppose :

- en maternelle d'aider l'enfant à parler de lui-même et de ses émotions (« quoi de neuf à la récré?»).
- en 1ère, 2ème et 3ème année l'enseignant, spécifiquement formé à la médiation, joue lui-même
 le rôle de médiateur sous le regard des enfants.
- en 4ème et 5ème année : chaque enfant, à tour de rôle, prend lui-même sous la supervision de l'enseignant, le rôle de médiateur.
- en 6ème année, les enfants, à tour de rôle, exercent la fonction de médiateur sans la présence de l'enseignant.

Les acteurs externes à l'école peuvent soutenir celle-ci pour organiser la médiation comme les PMS, les PSE, les AMO,...